



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépendance

Question écrite n° 4752

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'adaptation des logements pour les personnes âgées. L'agence nationale de l'habitat estime à près de deux millions le nombre de personnes âgées qui auraient besoin d'une telle adaptation. Il lui serait agréable de connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour favoriser ces adaptations.

Texte de la réponse

L'adaptation des logements au vieillissement de la population et plus globalement aux besoins d'autonomie de leurs occupants est un enjeu important, pris en compte par le Gouvernement. La structure démographique de la population se modifie en profondeur avec un vieillissement de la population, faisant émerger de nouveaux enjeux, dont celui de la nécessaire adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants. Ainsi, 26 % des propriétaires occupants sont âgés de 60 à 74 ans, et 20 % ont 75 ans et plus. Ces enjeux sont pleinement pris en compte dans le cadre des interventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), opérateur de l'État. En effet, l'ANAH finance les opérations en faveur de l'autonomie dans le logement des personnes âgées, mais aussi handicapées. De façon systématique, l'ANAH prévoit un examen des besoins relatifs à l'autonomie des occupants dans le cadre des diagnostics des logements, de façon à intégrer, autant que de besoin, cette problématique dans les différents types de travaux financés par l'agence (y compris en matière de lutte contre l'habitat indigne ou de lutte contre la précarité énergétique par exemple). En 2011, 10 850 logements ont été financés et 34 millions d'euros ont été consacrés à cette politique, correspondant à 10 % du total des subventions de l'agence. Au 30 novembre 2012, ce sont 25 millions qui ont été engagés, soit près de 15 % du total des subventions et plus de 8 000 logements qui ont été financés en faveur de l'adaptation des logements. De plus, aux aides de l'ANAH peuvent également s'ajouter des aides de la caisse nationale d'assurance vieillesse ou des collectivités locales, par exemple. Enfin, la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 proroge jusqu'au 31 décembre 2014 le crédit d'impôt permettant d'aider les ménages à financer l'installation d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées afin d'améliorer le confort de leur logement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4752

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5049

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 560